COMMUNE DE SAINT-MARCEL (36)

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2 Règlement graphique

Planche
1/3

0 200 400 m

1:9 000

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire le 18 octobre 2018

Le Président, Vincent Millan

LA VALLÉE de la CREUSE
Communauté de Communes

LEGENDE

Cadastre

- Bati
- Parcelles

Zones définies par le Plan Local d'Urbanisme

- Ua : zone urbaine ancienne
- Uai : zone urbaine ancienne inondable (PPRI)
- Ub : zone urbaine récente
- Ubi : zone urbaine récente inondable (PPRI)
- Uc : zone urbaine mixte
- Uti : zone touristique inondable (PPRI)
- Ux1 : zone urbaine d'activités artisanales et commerciales
- Ux2 : zone urbaine d'activités industrielles
- 1AUb : zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUc : zone à urbaniser à vocation mixte
- 2AU : zone à urbaniser à long terme
- A : zone agricole
- N : zone naurelle
- Nh : zone naturelle d'habitat (STECAL)
- Ni : zone naturelle inondable (PPRI)
- Np : zone naturelle protégée

Prescriptions surfaciques

- 01 - Espace boisé classé
- 05 - Emplacement réservé
- 07 - Elément de paysage
- 16 - Bâtiment susceptible de changer de destination
- 11 - Limitations particulières d'implantation des constructions (bande constructible, marge de re
- 18 - Orientation d'aménagement
- 25 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue

Prescriptions linéaires

- 07 - Talus ou haies remarquables à préserver
- 07 - Patrimoine à protéger (fortifications)
- 07 - Voies et chemins à préserver

Prescriptions ponctuelles

- 07 - Arbre remarquable
- 07 - Elément de patrimoine à protéger

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2018

COMMUNE DE SAINT-MARCEL (36)

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2 Règlement graphique

Planche
2/3

0 100 200 m

1:2 500

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire le 18 octobre 2018

Le Président, Vincent Millan

LEGENDE

Cadastre
- Bati
- Parcelles

Zones définies par le Plan Local d'Urbanisme
- Ua : zone urbaine ancienne
- Uai : zone urbaine ancienne inondable (PPRI)
- Ub : zone urbaine récente
- Ubi : zone urbaine récente inondable récente (PPRI)
- Uc : zone urbaine mixte
- Uti : zone touristique inondable (PPRI)
- Ux1 : zone urbaine d'activités artisanales et commerciales
- Ux2 : zone urbaine d'activités industrielles
- 1AUb : zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUc : zone à urbaniser à vocation mixte
- 2AU : zone à urbaniser à long terme
- A : zone agricole
- N : zone naurelle
- Nh : zone naturelle d'habitat (STECAL)
- Ni : zone naturelle inondable (PPRI)
- Np : zone naturelle protégée

Prescriptions surfaciques
- 01 – Espace boisé classé
- 05 – Emplacement réservé
- 07 – Site paysager à protéger
- 16 – Bâtiment susceptible de changer de destination
- 18 – Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- 19 – Richesse sous sol
- 25 – Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- 11 – Limitation particulière d'implantation des constructions

Prescriptions linéaires
- 07 – Talus ou haies remarquables à préserver
- 07 – Patrimoine à protéger (fortifications)
- 07 – Voies et chemins à préserver

Prescriptions ponctuelles
- 07 – Arbre remarquable
- 07 – Elément de patrimoine à protéger

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2018

COMMUNE DE SAINT-MARCEL (36)

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2 Règlement graphique

Planche
3/3

0 200 400 m

1:3 000

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire le 18 octobre 2018

Le Président, Vincent Millan

LA VALLÉE de la CREUSE Communauté de Communes

BUREAU D'URBANISTES études d'aménagement et de prospective territoriale
un nouveau regard sur l'urbanisme

LEGENDE

Cadastre

- Bati
- Parcelles

Zones définies par le Plan Local d'Urbanisme

- Ua : zone urbaine ancienne
- Uai : zone urbaine ancienne inondable (PPRI)
- Ub : zone urbaine récente
- Ubi : zone urbaine récente inondable récente (PPRI)
- Uc : zone urbaine mixte
- Uti : zone touristique inondable (PPRI)
- Ux1 : zone urbaine d'activités artisanales et commerciales
- Ux2 : zone urbaine d'activités industrielles
- 1AUb : zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUc : zone à urbaniser à vocation mixte
- 2AU : zone à urbaniser à long terme
- A : zone agricole
- N : zone naurelle
- Nh : zone naturelle d'habitat (STECAL)
- Ni : zone naturelle inondable (PPRI)
- Np : zone naturelle protégée

Prescriptions surfaciques

- 01 – Espace boisé classé
- 05 – Emplacement réservé
- 07 – Site paysager à protéger
- 16 – Bâtiment susceptible de changer de destination
- 18 – Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- 19 – Richesse sous sol
- 25 – Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- 11 – Limitation particulière d'implantation des constructions

Prescriptions linéaires

- 07 – Talus ou haies remarquables à préserver
- 07 – Patrimoine à protéger (fortifications)
- 07 – Voies et chemins à préserver

Prescriptions ponctuelles

- 07 – Arbre remarquable
- 07 – Elément de patrimoine à protéger

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2018

SAINT-MARIN

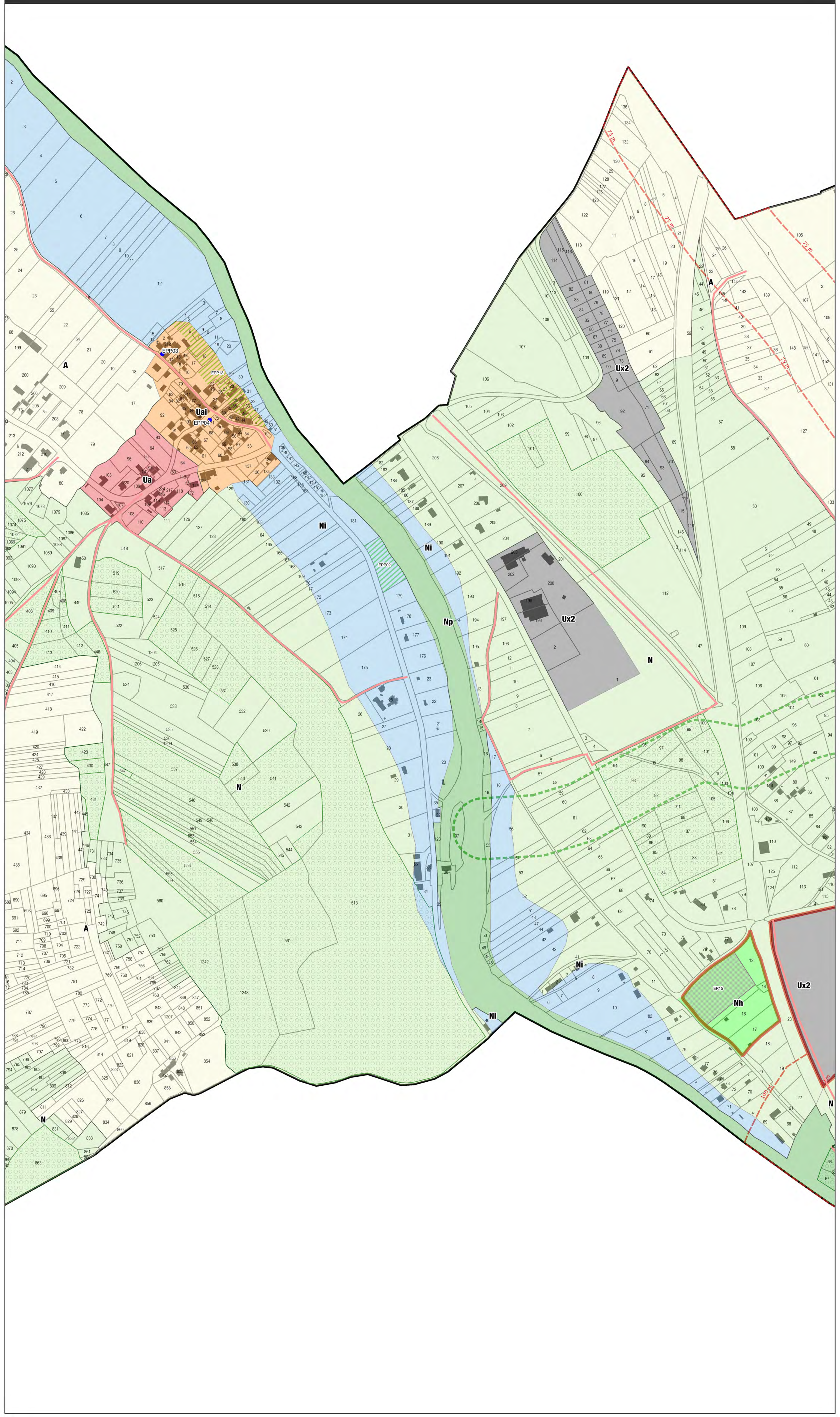
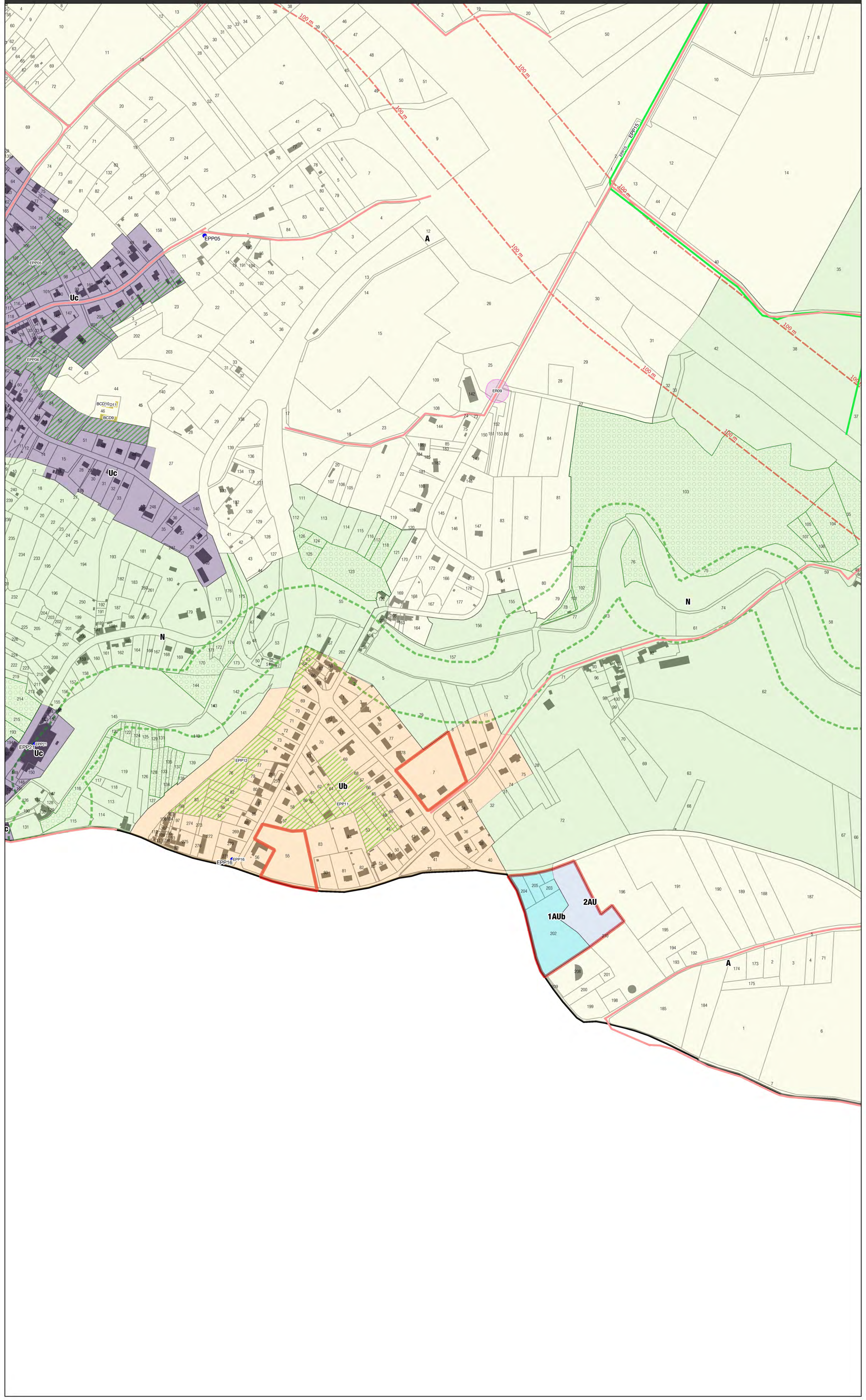
LA FOLIE